

PROGRAMME

PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL: PRODUCTIONS ÉTUDIANTES

Guide d'attribution des subventions 2011-2012



Pour tout renseignement sur le contenu de la présente brochure, s'adresser à la :

Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4133, poste 2629
Télécopieur : 418 643-0622

Site Internet : http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/subvention/mprom_etu.asp

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS DU PROGRAMME	1
CHAMPS D'APPLICATION	1
CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS	1
PRÉSENTATION DES PROJETS	3
ANALYSE DES PROJETS	4
TRANSMISSION DES ALLOCATIONS	4
RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES DES DEMANDEURS	5
BILAN DES ACTIVITÉS	5
ANNEXES	
Annexe 1 : Dépenses admissibles relatives au projet	6
Annexe 2 : Demande de soutien financier	7
Annexe 3 : Rapport d'activités	11

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La réalisation du mandat de formation des élèves, confié aux cégeps, se concrétise autant dans les activités complémentaires ou parascolaires que dans les activités prévues aux programmes. Les productions étudiantes parascolaires permettent également la maîtrise de connaissances et d'habiletés; elles peuvent être formatrices.

Le présent programme vise à favoriser la réalisation de projets spéciaux dans le contexte d'activités parascolaires liées aux programmes d'études ou au développement de l'élève.

La mise en valeur de productions d'élèves a également un effet de rayonnement des cégeps dans leur milieu. Ces productions reflètent une image de qualité de la formation. En soutenant financièrement de telles productions, le Ministère se joint à ses partenaires, les cégeps et la Fédération des cégeps, dans la mise en valeur de la qualité de la formation, d'une image de marque et du rayonnement des collèges dans le milieu.

Ce programme s'adresse aux collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps). À titre de partenaires, les collèges privés peuvent être associés aux projets.

CHAMPS D'APPLICATION

Les quatre champs d'activité¹ suivants sont retenus :

- √ les lettres;
- √ le monde des affaires et de l'industrie;
- √ les sciences et les technologies de pointe;
- √ les arts.

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

De façon générale, les projets soumis doivent contribuer à la promotion de l'enseignement collégial par des productions d'élèves de grande qualité, laisser entrevoir des retombées positives à l'extérieur du cégep et faire preuve d'un haut degré de réalisme. Ces exigences sont mesurées à l'aide des critères suivants :

Originalité

L'originalité d'un projet se traduit par son caractère à la fois unique et attrayant :

- les activités liées au projet sont inédites dans le ou les collèges ou dans la région;
- le projet comporte un caractère exclusif dans le réseau de l'enseignement collégial.

1. Aucun projet d'implantation, d'achat d'outillage, de production d'ouvrages didactiques ou de guides pédagogiques n'est admis au présent programme.

Participation des élèves et de la collectivité

La réalisation des projets doit idéalement susciter la participation d'un grand nombre de personnes ou de groupes de personnes, de plusieurs départements d'un même établissement d'enseignement ou de plusieurs établissements. Ainsi, les éléments suivants seront considérés :

- le nombre et les catégories de participants et de participantes;
- le nombre de départements ou de collèges engagés dans la réalisation du projet, c'est-à-dire qui participent à la prise de décision;
- les liens avec des organismes publics ou privés;
- l'engagement des élèves dans l'organisation de l'activité.

Incidence sur la population

L'idée même de promotion de l'enseignement collégial suppose que les projets dépassent le cadre du collège et tendent à joindre le milieu et la collectivité en général. L'ampleur et l'importance du public visé apparaissent, dès lors, comme des éléments pouvant être garants des retombées des projets. Les éléments suivants seront donc considérés :

- le nombre de personnes susceptibles d'être jointes par le projet;
- les effets du projet sur la vie littéraire et artistique ou sur le monde industriel, scientifique et technologique.

Lien entre les projets et les champs d'activité de l'enseignement collégial

Les réalisations étudiantes dont on veut faire la promotion doivent avoir un lien direct avec des activités de formation offertes par le ou les collèges engagés dans la réalisation du projet **sans toutefois constituer des activités ou des éléments d'activités d'apprentissage de cours à unités**. Ainsi, les éléments suivants seront considérés :

- les réalisations faites dans le prolongement des programmes de formation offerts par le ou les collèges participants;
- les réalisations faites au cours d'activités parascolaires reconnues par le ou les collèges participants.

Sources de financement des projets

Les subventions accordées visent à couvrir une partie des coûts des projets. Ainsi, les éléments suivants seront considérés :

- le réalisme du budget total du projet;
- les démarches liées à la recherche de financement;
- le pourcentage du budget demandé par rapport au budget total.

Les subventions accordées servent d'une part à financer la réalisation de **nouveaux** projets. En d'autres termes, elles permettent aux projets de démarrer.

D'autre part, elles servent aussi à soutenir la réalisation de projets **récurrents** qui font preuve d'une notoriété certaine. La notoriété d'un projet se mesure notamment par son caractère intercollégial, c'est-à-dire par le nombre de collègues et d'élèves qui y participent.

PRÉSENTATION DES PROJETS

Échéance de dépôt des projets

Tous les projets dont la réalisation est prévue pour le trimestre d'automne ou pour le trimestre d'hiver doivent être déposés avant le **30 juin 2011**.

Les dossiers de présentation peuvent être expédiés à la Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales par la poste, par service de messagerie, par télécopieur ou par courrier électronique, en format PDF. Les envois postaux doivent porter la date du 30 juin au plus tard, le cachet de la Société canadienne des postes faisant foi. Les dates limites sont les mêmes pour les envois par service de messagerie, par télécopieur ou par courrier électronique.

Les projets doivent être transmis à :

Programme Promotion de l'enseignement collégial : Productions étudiantes
Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Télécopieur : (418) 643-0622
Courriel : daeuc@mels.gouv.qc.ca

Composition du dossier de présentation

Pour des raisons d'équité envers l'ensemble des collèges, les projets doivent être présentés, de façon uniforme, sur le formulaire intitulé *Demande de soutien financier* (annexe 2). **Ce formulaire doit obligatoirement être signé par le directeur ou la directrice des études ou par le directeur ou la directrice des affaires étudiantes. Cette obligation s'applique aussi pour les envois par courrier électronique en format PDF.** Le formulaire est accessible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/subvention/mprom_etu.asp

Chaque projet doit comprendre une description complète qui indique :

- la nature des activités, le lieu et la date de l'événement;
- les objectifs du projet;
- le nombre et les catégories de personnes, de départements et de collèges engagés dans la réalisation du projet;
- les groupes cibles visés dans le réseau collégial et dans la population en général;
- le lien entre le projet et les champs d'activité de l'enseignement collégial;

- les appuis d'autres collèges, groupements ou organismes (pièces jointes, le cas échéant);
- les sources de financement potentielles.

Les projets soumis doivent comporter un plan de réalisation qui présente :

- le budget global (voir l'annexe 1 pour la liste des dépenses admissibles);
- les sources de financement et une description détaillée quant à l'utilisation de l'aide financière.

ANALYSE DES PROJETS

Les projets sont analysés par un comité d'évaluation composé de trois personnes : la personne responsable du Programme à la Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales et deux personnes du réseau collégial.

Ne sont pas jugés recevables les projets :

- qui visent à faire la promotion des cégeps ou de certains programmes particuliers (recrutement d'élèves);
- qui ne vont pas au-delà de la responsabilité initiale du cégep ainsi que de son rôle normal de rayonnement et d'engagement dans son milieu;
- qui visent à célébrer l'anniversaire d'un événement;
- déjà financés dans le cadre de ce programme à titre d'aide de démarrage;
- dont le volet (ex. : danse, théâtre, cinéma) est déjà financé par ce programme à titre de projet récurrent;
- qui sont déjà reconnus au sein de leur collège ou de leur région.

TRANSMISSION DES ALLOCATIONS

La Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales annonce habituellement à la fin du mois de septembre quelles sont les sommes allouées. Une attestation écrite des crédits budgétaires accordés est ensuite transmise au cégep qui a présenté le projet ou qui est l'hôte de l'événement.

Le financement est déterminé en fonction du nombre de projets reçus et du budget total alloué au Programme. Le montant de la subvention tient aussi compte de la participation financière du cégep et des partenaires.

Restrictions

Un même événement ne peut obtenir de financement de plus d'une source au Ministère.

Seul un cégep peut se voir délivrer une attestation écrite de crédits. Les sommes d'argent accordées doivent être utilisées avant le 30 juin de l'année scolaire pour laquelle un financement est alloué.

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES DES DEMANDEURS

Dans l'éventualité où une activité financée en vertu de ce programme ne peut avoir lieu, ou qu'une partie seulement du montant accordé est utilisé, le responsable de l'activité est tenu d'en aviser le Ministère le plus rapidement possible.

Visibilité du Ministère

Les intervenants dont le projet est retenu aux fins de financement devront faire connaître la participation financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les produits résultant de ce projet (guides, dépliants, affiches, logiciels, vidéos, bulletins, etc.) en respectant la Politique d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

À cet effet, les intervenants concernés devront faire parvenir au Ministère tout projet de production, dans un délai maximum de dix jours ouvrables avant la date de tombée du produit, par courriel. Les intervenants devront également faire mention, s'il y a lieu, des autres ministères ou organismes gouvernementaux qui participent financièrement au projet.

Pour information et envoi des projets de production, veuillez communiquer avec la Direction des communications du Ministère :

Courriel : dc@mels.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 528-2265, poste 2543

RAPPORT D'ACTIVITÉS

À la suite de la réalisation du projet, les responsables doivent présenter un rapport d'évaluation des activités et un bilan financier. Ce document, présenté à l'**annexe 3** de la présente brochure, doit faire le point sur l'atteinte des objectifs, la population jointe et les suites à donner à l'événement. Il est important de noter **qu'on doit avoir déposé ce document avant de faire une nouvelle demande de soutien financier.**

ANNEXE 1

DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AU PROJET

- √ Les frais de publication d'un document;
- √ Les frais de poste;
- √ Les frais de lancement d'une activité (excluant les frais de la réception);
- √ Les frais relatifs aux activités d'animation;
- √ Les bourses ou les prix décernés;
- √ Les moyens utilisés en vue de la promotion de l'activité :
 - les dépliants;
 - les affiches;
 - les communiqués;
 - l'enregistrement vidéo.